



## PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Communauté de communes Sèvre et Loire



# Note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET

Décembre 2023



## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

Le projet de PCAET 2022-2028 validé par la collectivité le 25 janvier 2023 a été adressé pour avis aux autorités. Les avis reçus ont été intégrés en synthèse dans ce tableau, et des réponses sont apportées. La MRAE (mission régional d'autorité environnementale) a été saisie le 27 juin 2023 ; l'avis a été reçu le 28 septembre 2023. La Région Pays de la Loire a été saisie le 27 juin 2023 ; l'avis a été reçu le 11 septembre 2023. Un avis favorable a été émis, sans recommandations particulières. La Préfecture de Région a été saisie le 27 juin 2023 ; l'avis a été reçu le 6 octobre 2023.

Documents constituant le PCAET	
1. Résumé du diagnostic	
2. Diagnostic air, énergie et climat	
3. Stratégie territoriale	
4. Programme d'actions	
5. Fiches actions	
<b>6. Note de prise en compte des avis</b>	<b>X</b>
7. Synthèse de la consultation du public	

## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

Livrable	Thématique concernée	Avis de la MRAE	Avis de la Préfecture de Région	N°	Extrait de l'avis (synthèse)	Réponse à l'avis
Général	<b>Méthode</b>	X		1	Le dossier fourni comporte neuf documents réalisés à des dates différentes. Cette multiplication des supports rend difficile l'appropriation de la qualité et de la cohérence d'ensemble de la démarche. La MRAE recommande de réduire le nombre de documents du dossier de PCAET et d'organiser le dossier de manière synthétique afin de conférer à la démarche une cohérence d'ensemble.	L'ensemble des documents a été fourni dans un souci de transparence et pour permettre au public de pouvoir aller chercher le niveau de détail le plus fin possible. Le rapport final fait ce travail de compilation de la donnée essentielle, et le Résumé Non Technique (RNT) propose quant à lui une synthèse des éléments saillants à retenir.
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Choix des scénarios</b>	X		2	La finalité du PCAET est d'apporter des améliorations du point de vue de l'environnement. Ainsi, il est attendu que soient retranscrits les scénarios qui ont pu être discutés par les acteurs associés dans le cadre du processus itératif d'élaboration et d'évaluation du plan, mais qui n'ont finalement pas été retenues, en indiquant les raisons des choix opérés. Ceci afin d'attester que le plan d'action arrêté, malgré ses imperfections, est finalement celui qui s'avère le meilleur compromis réalisable au regard des divers enjeux. La MRAE recommande de présenter les scénarios envisagés et finalement non retenus par la collectivité ainsi que les raisons qui ont, en comparaison, conduit à retenir le PCAET proposé.	Les étapes de concertation avec les parties prenantes et de reprises des avis de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) sont compilées au sein d'un outil d'aide à la décision et de ses multiples versions qui ont servi à la prise en compte des différents retours et à la construction progressive d'une ambition acceptable et adaptée au territoire. Tous ces supports sont diffusés dans l'enquête publique.
Evaluation Environnementale Stratégique (EES)	<b>Choix des scénarios</b>	X		3	Le rapport d'évaluation environnementale ne présente pas de scénario tendanciel correspondant à l'absence de mise en œuvre du PCAET ni même une synthèse (évolution de la consommation d'énergie finale, émissions de GES et de polluants atmosphériques en 2030 et à l'échéance 2050).	La réflexion itérative a porté d'emblée sur des scénarios 2030 et 2050 fondés sur les objectifs du SRADDET et ajustés selon la méthode rappelée ci-dessus.

## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

Evaluation Environnementale Stratégique (EES)	<b>Incidences du PCAET</b>	X	4	<p>L'analyse des incidences du PCAET vise à repérer de façon préventive les impacts négatifs potentiels des orientations et actions de ce dernier. Le dossier évoque des principes de mesures, des points de vigilance ou des risques sans réelle traduction opérationnelle. L'analyse des incidences est restituée dans un tableau de synthèse reprenant le plan d'action croisé avec les thématiques environnementales qui caractérisent le territoire. Outre sa lecture difficile, elle souffre de l'absence de territorialisation et contextualisation des actions.</p>	<p>Les actions portent sur l'accompagnement et la sensibilisation. La territorialisation est limitée.</p>
47 Fiches action du PCAET 2022-2028	<b>Incidences du PCAET</b>	X	5	<p>Les fiches actions sont censées intégrer les enjeux environnementaux que les projets doivent respecter : Natura 2000, haies, boisements, zones humides, paysages, économie d'espace. Cependant, peu d'entre elles abordent la prise en compte de ces enjeux. La MRAe recommande de réorganiser et de compléter l'analyse des incidences du projet de PCAET, afin d'intégrer les mesures d'évitement et de réduction pertinentes dans la stratégie et les fiches actions. La conclusion sur l'absence d'impacts résiduels doit aussi être produite et, le cas échéant, la détermination de mesures compensatoires.</p>	<p>Les points de vigilance de l'EES par fiches action sont bien indiquées en page 53 à 60 de l'EES. Par ailleurs, certains enjeux évoqués font déjà l'objet d'une protection réglementaire et/ou sont intégrés notamment dans l'élaboration du PADD et du PLUi.</p>

PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

Résumé non technique (RNT)	Elaboration des scénarios	X	6	<p>La partie concertation et association des acteurs fait l'objet d'une présentation succincte mais l'utilisation des bases de données et des outils de prospective pour élaborer les scénarios aurait mérité une présentation des atouts et limites de ces dispositifs dans un document ou une partie dédiée. La MRAe recommande d'actualiser le résumé non-technique en cohérence avec les compléments à apporter au rapport environnemental tels que recommandés par le présent avis.</p>	<p>Pour réaliser les différents scénarios, nous nous sommes appuyés sur les données possédées par le SYDELA et de celles récupérées lors de la phase de diagnostic. L'objectif du PCAET est de se projeter en 2050, des points de passage en 2026 et 2030 ont donc été proposés dans les scénarios pour définir une trajectoire réaliste et appréhendable. Ces points de passage permettent de s'assurer de la réalisation d'actions définies à court terme pour en mesurer les impacts sur les consommations et productions énergétiques. A partir des potentiels identifiés en phase de diagnostic, le Sydela a proposé quatre scénarios pour l'EPCI, conformes aux attentes exprimées : un scénario tendanciel, ou scénario de référence, qui correspondra à l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique jusqu'à un scénario « Territoire à énergie positive (TEPOS) »</p> <p>En fonction de ces scénarios, ont été attribués des objectifs de réduction de consommation ou de production d'ENR, qui, sur l'ensemble du territoire donnent lieu à des réductions plus ou moins fortes des consommations selon les secteurs. Les impacts sont alors mesurés en Tonne équivalent Pétrole (Tep) et en émission de gaz à effet de serre (TCO2).</p> <p>Le travail de concertation a permis de sélectionner les énergies renouvelables et les actions de maîtrise de l'énergie les plus intéressantes. Cela a permis de présenter les scénarios suivant leurs impacts par secteur de consommation (Habitat, Tertiaire, Transport, Industrie et Agriculture) et par filière d'ENR et de fournir une analyse comparative des bénéfices et des risques pour la collectivité.</p> <p>Pour rappel, différentes réunions de concertation, des groupes de travail, des réunions individuelles ainsi qu'une concertation en ligne ouverte à tous les publics ont été réalisés et sont détaillés dans les rapports.</p> <p>La RNT sera quant à lui actualisé lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, car nous sommes bien conscient que le temps de l'élaboration de celui-ci a rendu obsolète certaines données issues de bases de données de 2016.</p>
----------------------------	---------------------------	---	---	--	---

## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Objectifs stratégiques et compatibilité SNBC</b>	X	7	<p>Les objectifs stratégiques du projet de PCAET demeurent en retrait par rapport aux trajectoires définies à l'échelle nationale. Si les ambitions du PCAET sont mises en perspectives avec celles du SRADDET, le dossier ne donne pas d'éléments détaillés que ce soit de manière globale ou par secteur d'activité concernant les effets du projet de PCAET par rapport aux objectifs inscrits dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC). La MRAe recommande de démontrer la compatibilité des objectifs du PCAET avec les objectifs régionaux et nationaux et d'en faciliter la comparaison.</p>	<p>Comme le rappelle l'introduction sur la concertation réalisée autour du PCAET, le scénario SNBC est un scénario de "référence" pour la collectivité. La CCSL a conscience que les objectifs nationaux sont à atteindre. Cependant, ceux-ci sont apparus comme très ambitieux et non réalistes face à l'état d'avancement du territoire en la matière. En ce sens, ce premier PCAET lance une dynamique, et la trajectoire sera renforcée à mi-parcours une fois les acteurs mobilisés. L'engagement de la CCSL dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME permettra, entre autres, de préciser voire élargir les ambitions du territoire et son engagement.</p>
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Trajectoire GES et polluants atmosphériques</b>	X	8	<p>Les objectifs en matière de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques ne sont pas chiffrés si bien qu'il n'est pas possible de situer les ambitions de décarbonation du PCAET par rapport à la SNBC et au SRADDET. La MRAe recommande tout comme pour la consommation d'énergie et les énergies renouvelables, que le PCAET détaille une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques avec un chiffrage précis des objectifs de réduction, à l'horizon 2050 avec une étape intermédiaire en 2030.</p>	<p>Il est prévu de le réaliser plus tard. La priorité est d'instaurer une politique de transition écologique et énergétique à la CCSL, de lancer plusieurs actions, d'organiser les moyens organisationnels et financiers. Il faut ensuite du temps pour faire mûrir cette politique avant de se projeter sur une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Par ailleurs, le chiffrage des émissions de GES et de polluants atmosphériques reste une démarche théorique, lourde et chronophage qui n'est pas apparue comme une priorité à ce stade.</p>
47 Fiches action du PCAET 2022-2028	<b>Opérationnalité du PCAET</b>	X	9	<p>La MRAE souligne qu'une partie importante des actions relèvent de la sensibilisation, communication et de la capitalisation de connaissances (diagnostics, études, etc.), minorant ainsi la vocation opérationnelle du PCAET.</p>	<p>S'agissant du premier PCAET pour ce territoire, les actions de sensibilisation, communication et de capitalisation de connaissances apparaissent déterminantes pour le territoire, pour impulser une dynamique locale, garantir un pilotage adapté du PCAET et maintenir la mobilisation des acteurs de façon pérenne. Ainsi, les moyens alloués à l'animation et au suivi seront en adéquation avec l'ambition annoncée afin de rendre le PCAET concret et opérationnel dans sa mise en œuvre.</p>

## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>PCAET et Santé</b>	X	10	<p>Le changement climatique constitue une opportunité pour mobiliser la population en faveur de la santé et rendre plus concrète l'action publique capable de produire des effets sanitaires bénéfiques. D'après la MRAE, les documents composant le PCAET ne soulignent pas suffisamment le lien existant entre changement climatique et santé et démontrent trop évasivement leur articulation avec le plan régional santé/environnement ou encore le contrat local de santé.</p>	<p>L'évaluation du gain sanitaire de la mise en place du PCAET n'a pas été évaluée dans le cadre de ce premier PCAET. La collectivité note cependant l'importance de présenter ces gains pour encourager les actions sur les polluants atmosphériques. Ceci pourra être réalisé au cours de la mise en œuvre du PCAET.</p>
	<b>Pollution atmosphérique et risques sanitaires</b>	X	11	<p>Le PCAET devrait, en se rapportant aux valeurs guides de l'OMS et en relation avec le plan régional santé-environnement, définir quels sont les polluants prioritaires sur lesquels agir, cartographier les secteurs urbanisés concernés et caractériser l'exposition de la population. La MRAE recommande de reprendre le volet qualité de l'air de façon à mettre en place des mesures concrètes permettant de réduire de façon ciblée les émissions de polluants imputables aux activités sur lesquelles la collectivité peut agir pour tendre vers les objectifs de qualité de l'Organisation mondiale de la santé publiés en 2021.</p>	<p>Il est considéré dans un premier temps que l'ensemble des actions aura un impact favorable à la qualité de l'air. La priorité est d'instaurer une politique de transition écologique et énergétique à la CCSL, de lancer plusieurs actions, d'organiser les moyens organisationnels et financiers. Il est prévu, tout comme la trajectoire GES, de se pencher plus significativement sur la pollution atmosphérique dans un second temps.</p>
Rapport final du PCAET 2022-2028 (plan d'actions)	<b>Coût du plan d'action</b>	X	12	<p>Dans un souci d'information en matière de budget et de gestion des ressources humaines, la MRAE recommande au pétitionnaire de préciser le budget général (investissements et fonctionnement) du plan dans le dossier de PCAET sur toute la durée de son application. D'une manière globale, le coût du plan d'actions n'est pas estimé, seules certaines actions font l'objet d'un chiffrage</p>	<p>Des estimations de coûts ont été réalisés par les pilotes et partenaires des fiches actions (moyens humains et financiers) mais ils n'ont pas été diffusés dans les livrables finaux car ils contenaient de nombreuses variables et biais, et beaucoup d'attentes en termes de validation politique. Les écarts allaient de 1 à 5 au niveau des montants et selon les hypothèses, il a donc été retenu de ne pas afficher ces estimations non consolidées.</p>

## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

Rapport final du PCAET 2022-2028	<b>Articulation du PCAET avec les SCoT et le SRADDET</b>	X	13	<p>Le PCAET s’efforce de démontrer le respect des dispositions des documents concernés, avec plus ou moins d’approfondissement, en renvoyant dans leur grande majorité aux intitulés du plan d’actions. Toutefois, l’attente ne se limite pas au seul examen des orientations, il doit reposer aussi sur un comparatif des objectifs chiffrés des différents documents avec ceux du PCAET afin d’en vérifier la cohérence, notamment concernant le SRADDET et le SCoT. La MRaE recommande de compléter l’analyse de l’articulation du PCAET avec les SCoT et le SRADDET sur l’ensemble des thématiques ayant une incidence sur l’objectif de neutralité carbone à l’horizon 2050 (sobriété énergétique, consommation d’espace, déplacements, stockage de carbone...) et de présenter une description plus argumentée et chiffrée de l’articulation du PCAET avec les documents à même d’influencer le cadrage de ses objectifs</p>	<p>Cet objectif est reporté à la réalisation du PLUi de la communauté de communes de Sèvre-et-Loire. L’élaboration d’un PLUi à l’échelle de la communauté de communes de Sèvre-et-Loire a été prescrite en octobre 2019. L’arrêt et l’approbation du PLUi sont escomptés pour 2026. Conformément à l’article L.131-5 du code de l’urbanisme, le futur PLUi devra être compatible avec le PCAET approuvé. L’état initial de l’environnement a été conjointement réalisé pour le PLUi et le PCAET.</p> <p>Par ailleurs, comme le montrent les tableaux de comparaison entre le scénario SRADDET et le scénario validé par la CCSL, le scénario SRADDET est bien un scénario de "référence" pour la collectivité. La CCSL a conscience que les objectifs nationaux, déclinés à l’échelle de la région, sont à atteindre. En ce sens, ce premier PCAET lance une dynamique, et la trajectoire sera renforcée à mi-parcours une fois les acteurs mobilisés. Aussi, notre PCAET est actuellement considéré dans la révision en cours du SCOT.</p>
	<b>ZAN</b>	X	14	<p>La MRaE recommande à la collectivité d’affirmer avec plus d’ambition la volonté du territoire de s’engager dans une politique de réduction importante de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers en mettant en place une stratégie visant l’objectif « zéro artificialisation nette » à l’horizon 2050 et d’intégrer les enjeux du PCAET dans l’élaboration de son PLUi en matière de consommation d’espaces et d’occupation des sols.</p>	<p>L’action 3.3.1 " Intégrer les enjeux Climat-Air-Energie dans le PLUi, notamment par l’application du ZAN" est dédiée spécifiquement à cette problématique. Le territoire a bien conscience des objectifs du ZAN en Pays de la Loire ; un travail est en cours avec la Région pour territorialiser finement ces objectifs, notamment dans le cadre de la révision du SCoT. Pour avancer significativement la réflexion et l’intégrer dans le PLUi, la CCSL a aussi postulé à un Appel à manifestation d’intérêt ZAN et a été lauréate.</p>
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Diagnostic)	<b>Actualisation des données</b>	X	15	<p>Le diagnostic relatif aux émissions de gaz à effets de serre (GES), aux consommations d’énergies, à la production d’énergies renouvelables et aux polluants atmosphériques s’appuie sur les données disponibles de 2016 accessibles notamment depuis la base de données BASEMIS. L’arrêt du document en 2023 aurait dû permettre de prendre en compte les données BASEMIS 2018. Le dossier pourrait être complété par les données de l’Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique TEO pour l’année 2018. La MRaE recommande de prendre en compte les données les plus</p>	<p>La collectivité ne dispose pas des données plus récentes au moment de la validation du PCAET. Lors de la révision du plan climat, le diagnostic sera actualisé, et affiné sur le calcul de l’impact climatique et énergétique des activités économiques. Il n’est pas prévu à ce jour une mise à jour du diagnostic avant la révision, le territoire souhaitant s’engager dans la réalisation d’actions opérationnelles.</p>



## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

				récentes pour établir le diagnostic énergie-climat du dossier.	
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Diagnostic)	<b>Trajectoire énergétiques</b>	X	16	La consommation énergétique du secteur résidentiel est restée stable alors que la consommation du secteur agricole a baissé de 3 %. Le dossier ne donne pas d'explication sur les causes de ces évolutions. Le diagnostic détaille ces chiffres par secteur et dégage quelques leviers d'actions possibles qui restent cependant à des niveaux généraux.	Nous n'avons pas d'explication concrète sur cette baisse. L'actualisation des données sur les années suivantes permettra de confirmer ou pas cela. Il est possible que cette baisse soit liée à une évolution des pratiques des maraichers.
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Diagnostic)	<b>Mobilité</b>	X	17	Traversée par plusieurs axes routiers intra et interrégionaux, fortement dépendante de l'agglomération nantaise, le PCAET de la CCSL aurait mérité une analyse des déplacements à une échelle élargie afin de mieux identifier des leviers d'actions pour le développement de moyens de mobilité alternatifs à la voiture individuelle. La MRAE recommande de définir plus précisément l'aire d'étude.	La CCSL prend acte de cette remarque. La réflexion est déjà engagée dans la politique mobilité avec un partenariat fort avec la Région. Etude déjà réalisée en 2022/2023 dans le cadre du contrat opérationnel Mobilité centre 44 par la Région et l'AURAN. Le territoire CCSL a bien été considéré dans cette étude. L'état des lieux des déplacements permettra de mieux orienter les actions à l'échelle région dans les années à venir.
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Diagnostic)	<b>Zones humides</b>	X	18	Des chiffres contradictoires sont donnés dans le dossier concernant la présence des zones humides sur le territoire. Le diagnostic PCAET estime que 3,5 % du territoire de la communauté de communes est occupé par des zones humides alors que l'état initial de l'environnement avance que 8 % (2 163 ha) de ce dernier est inventorié en zones humides dans le cadre du SAGE « Sèvre Nantaise ».	A noter que la CCSL fait partie de deux SAGE (Sèvre Nantaise et Estuaire de la Loire) La surface de zones humides (inventaires SAGE) est bien de 2163 ha soit 8% du territoire

## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

Rapport final du PCAET 2022-2028 (Suivi)	Suivi du PCAET	X	19	<p>Les fiches actions comportent des indicateurs destinés à suivre l'atteinte de leurs objectifs particuliers. En revanche, le dossier n'évoque pas la mise en place d'indicateurs globaux de performance du PCAET sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, la réduction de la consommation énergétique par secteur d'activités et le développement des énergies renouvelables. La MRAe recommande de définir des indicateurs globaux de l'efficacité du PCAET ; d'étoffer la définition des indicateurs de suivi du plan d'actions du PCAET, de préciser les valeurs initiales et cibles et d'apporter des compléments méthodologiques sur le suivi du plan.</p>	<p>Auxilia a réalisé pour la Communauté de Communes de Sèvre &amp; Loire, dans le cadre de sa mission d'accompagnement à l'élaboration du PCAET, un outil de suivi et d'évaluation. Afin de faciliter la tâche des services, l'ensemble du projet PCAET est contenu dans ce tableau de bord. L'objectif est que les services puissent renseigner les données correspondantes aux indicateurs au fur et à mesure du déploiement du PCAET. La sélection des indicateurs a été constituée afin de favoriser un suivi clair et pertinent des actions engagées, mais aussi de manière à faciliter la communication de résultats par le territoire. Par ailleurs, les actions du PCAET couvrent un domaine qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la CCSL qui porte l'élaboration du document. Ainsi, le PCAET prévoit utilement que chaque fiche-action comprenne des informations spécifiques à l'organisation opérationnelle de l'action en mentionnant notamment le porteur de l'action, les partenaires, les moyens humains et financiers. Ces éléments sont repris dans le tableau de bord.</p>
47 Fiches action du PCAET 2022-2028	Agriculture	X	20	<p>L'agriculture est derrière les transports le second émetteur de GES (25 %). Si les leviers identifiés dans le diagnostic pour réduire son impact évoque l'évolution des pratiques agricoles, très peu d'actions sont susceptibles d'engager une telle évolution. La MRAe recommande d'évaluer précisément les moyens notamment financiers nécessaires à la mise en oeuvre des actions visant à réduire les émissions de GES du secteur agricole du territoire.</p>	<p>La mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial constitue une démarche intéressante pour enclencher une réflexion intégrée sur la place de l'agriculture et l'usage des terres dans une perspective de circuits courts. Par ailleurs, la CCSL est un acteur majeur des syndicats gemapiens (SYLOA et EPTB Sèvre Nantaise) qui, par la mise en place de nouveau Contrat territorial Eau plus ambitieux, renforcent leurs accompagnements des pratiques agricoles.</p>

## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Trajectoire énergétiques</b>	X	21	<p>La stratégie du projet de PCAET fixe pour objectif une réduction de la consommation d'énergie de 27 % (par rapport à 2015) pour 2030 et de 51 % pour 2050. Or l'estimation des effets du plan d'action réalisée dans le dossier abouti à une baisse de 8 % des consommations d'énergie à l'horizon 2030, soit une baisse très inférieure aux objectifs annoncés. D'après ces chiffres, le projet de PCAET ne semble pas en mesure d'atteindre l'objectif 2050 national et régional de réduction de 50 % de la consommation d'énergie 2015 qu'il s'est fixé. Par ailleurs, les réductions ayant été prévues par secteur d'activité, l'objectif de réduction globale de la consommation d'énergies fossiles en 2030 n'a pas été fixé. Le document devra donc être complété pour cet indicateur afin que la trajectoire de la collectivité puisse être comparée à celle fixée par la PPE.</p>	<p>Le PCAET a lancé une dynamique. La priorité est de démarrer plusieurs actions, puis de faire mûrir la politique de transition écologique et énergétique via l'engagement dans un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME dès janvier 2024. L'ambition sera renforcée à l'occasion. Concernant le secteur du bâtiment, la direction affichée par le PADD, le PLUi et l'engagement vers le ZAN, d'une réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestier, corrélée à un travail sur la densité des logements renforçant l'intensité urbaine, engendre une réduction des besoins en énergie et donc de réduction des émissions de GES pour le bâtiment.</p>
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Bâtiment</b>	X	22	<p>La MRAe recommande de préciser le niveau d'ambition de réductions des émissions de gaz à effets de serre pour le secteur du bâtiment et d'apporter des garanties en termes de financement et de programmation des actions compatible avec cette ambition.</p>	
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Production d'énergies renouvelables</b>	X	23	<p>La stratégie du PCAET pour la neutralité carbone est très largement basée sur le développement des EnR mettant ainsi en évidence un déséquilibre entre les divers leviers d'actions. La MRAe constate une très forte ambition de la collectivité en matière de production d'énergies renouvelables rapportée à sa consommation.</p>	<p>Le portage politique sur le sujet ENR est en construction. La mise en œuvre des premières actions du PCAET permettra d'apporter des temps d'acculturation et d'orientations du mix-énergétique. Par ailleurs, il s'agit d'un potentiel technique et théorique : les contraintes terrain seront à détailler et investiguer pour les différents projets et ENR. Le potentiel théorique est très ambitieux et ne prend pas en compte l'acceptabilité sociale, des projets et les faisabilités techniques. Les études de faisabilité consolideront les projections. Afin d'être plus concret, la CCSL s'est engagée à l'automne 2023 dans l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables qui aidera notamment à la réflexion sur la détermination de zones d'accélération ENR demandée par la loi APER du 10 mars 2023</p>

## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

47 Fiches action du PCAET 2022-2028	<b>Gestion économe de l'eau</b>	X	24	<p>L'action 3.2.4 visant la mise en place de retenues collinaires (dont l'évaluation des incidences sur l'environnement n'est pas proposée) afin de récupérer les eaux de pluies dans un territoire où l'activité maraîchère est fortement dépendante de l'accès à une quantité importante d'eau ne va pas dans le sens d'une gestion sobre d'une ressource de plus en plus en tension notamment pendant les périodes estivales. Le plan d'actions doit davantage s'inscrire dans une logique de transformation des pratiques et des filières afin de limiter les pressions sur la ressource en eau et préserver ainsi la qualité des milieux. La MRAe recommande à la collectivité de prévoir des actions favorisant la gestion économe de l'eau, le développement de pratiques agricoles moins consommatrices et privilégiant l'écoulement des eaux par infiltration.</p>	<p>A noter que l'action visée à ce stade est une étude des potentialités et n'affirme donc pas le passage en phase opérationnelle. L'idée est bien d'avoir une réflexion collective, et nullement incompatibles, entre d'éventuelles retenues collinaires, la gestion des eaux pluviales et l'évolution des pratiques agricoles.</p> <p>Ainsi, dans le cadre de cette étude concernant les retenues collinaires, il est donc primordial qu'un travail de diminution de la consommation d'eau par les agriculteurs soit étudié. Cette étude sera réalisée conjointement avec les syndicats de bassins versants avec qui nous sommes adhérents (SYLOA et EPTB Sèvre nantaise comme évoqué précédemment avec des niveaux d'ambitions relevés dans les CTeau). A minima des acteurs comme la fédération des maraichers et la chambre d'agriculture seront associés.</p> <p>Par ailleurs, la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales mutualisé entre la CCSL et les communes contribuera à améliorer la gestion de la ressource en eau.</p>
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Séquestration carbone</b>	X	25	<p>Le projet de PCAET ne propose pas d'estimation des possibilités de séquestration du dioxyde de carbone à l'horizon 2030 puis 2050. Ce manque rend impossible la projection sur la capacité du territoire à atteindre les objectifs de neutralité carbone visés dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) à l'horizon 2050. Le plan d'actions gagnerait à prévoir des objectifs concrets et réalistes permettant de valoriser les puits de carbones identifiés dans le diagnostic (sols agricoles, cultures, vignes, zones humides, boisements, haies, matériaux biosourcés). La MRAe recommande à la collectivité de détailler les objectifs de séquestration de carbone du territoire de la communauté de communes de Sèvre-et-Loire</p>	<p>Le PCAET en reste au stade des principes et s'en remet, au sujet de l'allocation des terres, au PLUi en cours d'élaboration. Le futur PLUi constituera un outil indispensable à la maîtrise de la consommation d'espace, de l'artificialisation des sols et de la séquestration du carbone au-delà de l'échéance du présent PCAET. Là encore, la CCSL ne vise pas en priorité la réalisation d'études lourdes pour mettre en avant des indicateurs scientifiques difficilement mesurables à l'échelle locale.</p>
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Diagnostic)	<b>Méthode</b>	X	26	<p>Le diagnostic est de bonne qualité. Une analyse des atouts, faiblesses, des opportunités et des menaces aurait cependant permis de mieux prioriser un ensemble d'objectifs territorialisés.</p>	<p>L'état initial de l'environnement fourni ces niveaux de détail et sera publié en ligne avec la consultation publique.</p>

## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

Rapport final du PCAET 2022-2028 (Diagnostic)	<b>Actualisation des données</b>	X	27	Actualiser le diagnostic avec les dernières données disponibles (BASEMIS V7) en lien avec les dernières évolutions de la planification air/énergie/climat au niveau régional (SRADDET) et national (SNBC2).	Réponse apportée au commentaire N°15
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Méthode</b>	X	28	La présentation et la justification très synthétique de la stratégie ne permettent pas d'apprécier pleinement les efforts à consentir par l'ensemble des secteurs d'activités pour atteindre les objectifs que vous fixez.	La page 11 du Résumé Non Technique précise bien le niveau d'effort par secteurs et par filières pour la maîtrise de la consommation d'énergie et la production d'EnR.
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Trajectoire GES et polluants atmosphériques</b>	X	29	Intégrer des objectifs chiffrés en termes de réduction des polluants atmosphériques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que leurs déclinaisons sectorielles.	Réponse apportée au commentaire N°8
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Séquestration carbone</b>	X	30	Estimer les possibilités de séquestration nette de carbone à l'horizon 2030, puis 2050 et définir des objectifs anticipant les effets du changement climatique.	Réponse apportée au commentaire N°25
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Agriculture</b>	X	31	Reprendre dans la stratégie les leviers mis en avant dans le diagnostic climat pour assurer une meilleure résilience du secteur agricole, en lien avec les professionnels du secteur.	Plusieurs actions indiquent clairement les efforts du secteur agricole pour augmenter sa résilience : préserver le maillage bocager et favoriser le développement des haies bocagères, étudier la mise en place de retenues collinaires afin de récupérer l'eau de pluie, étudier la réutilisation des eaux usées, mettre en place un projet alimentaire territorial, favoriser la production d'Enr, proposer de la pédagogie sur la notion d'adaptation auprès de tous les acteurs du territoire, étudier l'adhésion au dispositif « territoire engagé pour la nature ». Par ailleurs, l'engagement fort de la CCSL auprès des syndicats gemapien (SYLOA et EPTB Sèvre nantaise) assure un effort notable dans les années à venir avec le monde agricole.
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>Gestion économe de l'eau</b>	X	32	Renforcer l'ambition sur la sobriété des usages de l'eau, incluant des réflexions sur la tarification incitative.	4 actions sont dédiées spécifiquement à la problématique de l'eau : réaliser un schéma directeur des eaux pluviales, sensibiliser tous les consommateurs sur les économies et la qualité de l'eau, étudier la réutilisation des eaux usées, étudier la mise en place de retenues collinaires afin de récupérer l'eau de pluie. La CCSL est par ailleurs fortement engagée sur la politique de l'eau via ses compétences en assainissement et en GEMAPI.
Rapport final du PCAET 2022-2028 (Stratégie)	<b>ZAN</b>	X	33	Valoriser la stratégie de sobriété foncière, entre autres dans une optique de stockage carbone, de meilleure infiltration de l'eau et de préservation de la biodiversité, en lien avec le secteur du bâtiment.	Réponse apportée au commentaire N°14

## PCAET Sèvre et Loire – Note de prise en compte des avis formulés

47 Fiches action du PCAET 2022-2028	<b>Méthode</b>	X	34	Compléter les fiches actions par une priorisation de celles-ci.	Chaque fiche action dispose d'un calendrier sur 6 ans qui permet de distinguer celles qui seront lancées en priorités par le territoire.
48 Fiches action du PCAET 2022-2028	<b>Méthode</b>	X	35	Enrichir le travail sur les indicateurs de manière à ce qu'ils permettent de juger l'atteinte des objectifs : utiliser des ratios pour évaluer les évolutions de pratiques, par exemple.	Réponse apportée au commentaire N°19. Chaque action dispose d'indicateur de suivi. Ces indicateurs sont disponibles dans le rapport final et sur chaque fiche action. Le territoire définira la valeur des objectifs à atteindre au moment du lancement de chaque action pour les indicateurs associés à la fiche. Ces objectifs cibles seront renseignés dans l'outil au lancement de l'action, et complété annuellement lors du suivi. Ces valeurs alimenteront le bilan intermédiaire.
Général	<b>Méthode</b>	X	36	Afin que le PCAET soit source d'adhésion des acteurs, travailler sur sa mise en récit et la qualité des documents mis à disposition du public (par exemple, veiller à la cohérence entre le Résumé Non Technique (RNT) et les autres documents).	Le RNT reprend de façon synthétique l'ensemble des éléments saillants à retenir des autres livrables édités (dont la lecture fine fournit des niveaux de détails plus précis).
47 Fiches action du PCAET 2022-2028	<b>Mobilité</b>	X	37	Sur la mobilité, étayer les réflexions sur la réduction du besoin de mobilité (tiers-lieux, télé activités, ville des courtes distances...) et étudier la possibilité de réaliser un Plan de mobilité (PDM) simplifié qui serait adapté à votre territoire, car plus opérationnel.	Suite à la prise de compétence de mobilité un pré plan global de déplacement a été validé et dont les actions ont été intégrées au PCAET. Nous sommes actuellement en pleine mise en place opérationnelle. De nombreuses actions évoquent ces sujets transversaux afin de faire du report modal et de renforcer les mobilités douces (Développer, sécuriser et faciliter les mobilités actives, Favoriser l'intermodalité et les transports en commun avec les territoires voisins, Tendre vers des pratiques de mobilité plus vertueuses, Développer la mobilité partagée...).
47 Fiches action du PCAET 2022-2028	<b>Parties prenantes</b>	X	38	Mettre en place et renforcer les partenariats pour que des actions soient portées directement par des acteurs du monde économique, associatif ou des chambres consulaires.	Si le territoire porte 63% des fiches actions (30, ce qui prouve son engagement et son implication forte) il n'y a pas moins de 9 partenaires pilotes et 42 partenaires identifiés pour mener à bien l'ensemble des 47 fiches actions, preuve de l'effort de mobilisation réalisé sur le territoire.